



Rapport donation article 860 du Code Civil

Par **Colette1720**, le **06/03/2024** à **14:13**

Bonjour,

Suite au décès de notre père qui avait fait donation en 2002 de la moitié indivise de sa maison , fraîchement construite, à sa deuxième épouse , se gardant l'autre moitié et étant mariés sous le régime de la séparation des biens et n'ayant pas d'enfants en commun. Il n'y a ni donation au dernier vivant, ni testament.

Nous nous interrogeons sur deux points :

Selon l'article 860 du Code Civil "*Le rapport est dû de la valeur du bien donné à l'époque du partage, d'après son état à l'époque de la donation.*" En ce qui concerne la part nous revenant , à mon frère et à moi-même doit-elle être estimée en fonction de cet article ou selon l'état actuel de la maison ?

Notre belle -mère nous dit en demander l'usufruit de son vivant, il nous semble qu'en présence d'enfants non communs seule l'option du quart en pleine propriété est possible ?

Merci.

Par **youris**, le **06/03/2024** à **14:59**

bonjour,

effectivement, en présence d'enfants non communs, le conjoint survivant n'a pas d'option, il reçoit le quart en pleine propriété; mais le couple peut faire une donation au dernier vivant.

l'article 860 est applicable, la valeur du bien prise en compte est celle u jour du partage dans l'état au jour de la donation.

le notaire sait gérer ce genre de situation très fréquente.

salutations

Par **Colette1720**, le **06/03/2024** à **15:34**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

cordialement.

Par **Rambotte**, le **10/03/2024** à **15:44**

Dans une autre discussion dont le pseudo est [Isa&Thi](#), on retrouve le même contexte (belle-mère en séparation de biens, donation de moitié de maison en nue-propriété à la belle-mère, application du 860, usufruit de la succession sans testament ni donation entre époux).

Est-ce la même affaire avec un autre pseudo ?

Dans cette autre discussion, on apprend que la donation fut hors part.